

112 GROCERY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 Rue d'Ablis
28 000 CHARTRES
979 235 603 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 23 Juin
A 12 heures

Les associés de la société 112 GROCERY, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par conférence téléphonique, sur convocation de la Présidente de la Société GROUPE F.D.P.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Société AUSE**, représentée par Monsieur Sébastien FERTRÉ, en vertu d'un pouvoir spécial donné par Mme Aurélie POURADIER DUTEIL, Présidente de ladite société, Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société DS FINANCE**, représentée par M. Pierre SULPICE, Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société KERGOHO**, représentée par M. Gaëtan LE HUITOUZE, Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société GROUPE F.D.P**, représentée par M. Frédéric PERRIAT, Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société

Soit la totalité des 10.000 actions représentatives du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric PERRIAT, agissant en qualité de représentant légal de la Présidente, Société Groupe F.D.P.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions légales.

Le Président déclare qu'on été mis à la disposition de l'assemblée :

- Le projet des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la Société 112 GROCERY,
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Nouvelle répartition du nouveau capital social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant constaté que le capital social était intégralement libéré, et après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de la participation à l'augmentation de capital comme suit :

La Société AUSE décide de participer à l'augmentation de capital à hauteur de CINQUANTE MILLE euros [50 000 €].

La Société GROUPE F.D.P. décide de participer à l'augmentation de capital à hauteur de CINQUANTE MILLE euros [50 000 €].

La Société DS FINANCE décide de participer à l'augmentation de capital à hauteur de CINQUANTE MILLE euros [50 000 €].

La Société KERGOHO décide de ne pas participer à l'augmentation de capital, et renonce ainsi à son droit préférentiel de souscription.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de CENT CINQUANTE MILLE euros [150 000 €], afin de le porter de 10 000 € à 160 000 €, par création de CENT CINQUANTE MILLE actions nouvelles de 1€ chacune, numérotées de 10 001 à 160 000 émises au pair.

L'assemblée générale décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

Société AUSE : VOTE POUR

Société DS FINANCE : VOTE POUR

Société KERGOHO : VOTE POUR

Société DS GROUPE F.D.P. : VOTE POUR

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'intégralité des 150 000 actions nouvelles émises se trouve dès à présent souscrite dans les conditions ci-après :

La souscription des 150 000 nouvelles actions est réservée à :

- La Société AUSE, à occurrence de 50 000 actions, numérotées 10 001 à 60 000
- La Société DS FINANCE, à occurrence de 50 000 actions, numérotées 60 001 à 110 000
- La Société GROUPE F.D.P, à occurrence de 50 000 actions, numérotées 110 001 à 160 000

L'assemblée générale constate en conséquence :

- que les 150 000 actions nouvelles ci-dessus créées ont été entièrement souscrites et réparties dans les proportions sus-indiquées, et qu'elles sont libérées intégralement,
- que les Sociétés AUSE, DS FINANCE et GROUPE F .D.P ont libéré le montant de leur souscription ainsi qu'il a été indiqué et conformément aux textes en vigueur,
- que les associés de la Société ont été informés de leur droit préférentiel de souscription et que l'associée KERGOHO a expressément renoncé à l'exercice de ce droit.

L'assemblée générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

Société AUSE : VOTE POUR

Société DS FINANCE : VOTE POUR

Société KERGOHO : VOTE POUR

Société DS GROUPE F.D.P. : VOTE POUR

[.....]

QUATRIEME RESOLUTION

Consécutivement aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts :

Article 6- Apports

Est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026, le capital social a été porté à la somme de CENT SOIXANTE MILLE euros (160 000 €uros) par apport en numéraire d'une somme de 150 000 € et création de 150 000 nouvelles actions.

Article 7- Capital social

L'article est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE euros 160 000 €) et divisé en CENT SOIXANTE MILLE (160 000) actions de UN euro (1€) euro chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 160 000.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

Société AUSE : VOTE POUR

Société DS FINANCE : VOTE POUR

Société KERGOHO : VOTE POUR

Société DS GROUPE F.D.P. : VOTE POUR

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires à la gérance et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

Société AUSE : VOTE POUR

Société DS FINANCE : VOTE POUR

Société KERGOHO : VOTE POUR

Société DS GROUPE F.D.P. : VOTE POUR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société AUSE

Signé par Sébastien FERTRE
Le 30 juin 2026

Signed with
Universign doc_Wb2Y
tx_xyweA8yW4VBd

Signé par Aurélie Marie Pouradier-Duteil
Le 26 juin 2026

SIGNE PAR CABINET SULPICE doc_Wb2Y
tx_xyweA8yW4VBd

Société KERGOHO

Société DS FINANCE

Signé par Pierre Sulpice
Le 26 juin 2026



doc_Wb2Y
tx_xyweA8yW4VBd

Société GROUPE F.D.P

Signé par PERRIAT Frédéric
Le 26 juin 2026

Signed with
Universign doc_Wb2Y
tx_xyweA8yW4VBd

Il est précisé que Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE, représentant légal de la Société KERGOHO associée de la Société, propriétaire de 25% des actions de la Société 112 GROCERY, ayant participé à l'Assemblée Générale Extraordinaire, par téléphone sans avoir signé la feuille de présence, et ayant voté en faveur de la résolution relative à l'augmentation du capital social comme précisé dans le procès-verbal, a été invité à signer le présent procès-verbal.

Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE a toutefois refusé de signer le présent procès-verbal.

Ce refus de signature est constaté par le Président de séance et n'emporte pas modification du vote exprimé par Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.